

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq septembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente août deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Gianna CANNELLE

Karine IRR a été élue secrétaire.

Services Techniques

DÉLIBÉRATION N° 2017_83 DU 05/09/2017

OBJET : Incorporation dans le domaine public communal de la rue de la Joselle, ses espaces et équipements communs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, et notamment son article 62 II ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDÉRANT que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Rapporteur : Monsieur Michel ALLEGRET, conseiller municipal ;

EXPOSÉ

Par courrier du 1^{er} mars 2017, Madame Mariette LIEBGOTT, présidente de l'association syndicale du lotissement « Le Col Vert », a formulé une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la rue de la Joselle, ses espaces et équipements communs. Cette voie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, reliant la rue de la Bosse à la rue de la Déchaume, et dessert l'ensemble des habitations du lotissement.

La demande d'incorporation concerne la voie du lotissement, dénommée « rue de la Joselle », cadastrée section AN n° 534 et n° 543, pour une superficie totale de 875 m², et une bande d'espaces verts, cadastrée section AN n° 544, d'une surface de 153 m².

La Commission de la voirie, lors de sa réunion 11 juillet 2017, a proposé de répondre favorablement à cette demande.

L'intégration dans le domaine public n'aura aucune conséquence sur les fins de desserte ou de circulation assurée par la rue de la Joselle. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour

procéder au classement. Toutefois, celui-ci qui ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime de l'ensemble des copropriétaires, sans contrepartie financière.

À ce titre, une consultation a été adressée le 20 juillet 2017 en lettre recommandée avec accusé de réception aux 10 propriétaires concernés par cette opération. Tous ont répondu favorablement à la cession gratuite à la Commune de la partie du sol située au droit de leur propriété.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AN, n° 534, n° 543 et n° 544 ;
- approuver leur intégration dans le domaine public communal ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;
- approuver la prise en charge des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié, ...), ainsi que tous les frais annexes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal :
 - o de la voie privée dénommée « rue de la Joselle », cadastrée section AN n° 534 et n° 543, et des réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et d'éclairage public ;
 - o de la bande d'espaces verts, cadastrée section AN n° 544.
- **APPROUVE** la prise en charge des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié, ...), ainsi que tous les frais annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 12 septembre 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.